

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
16 FÉVRIER 2018
ORDRE DU JOUR

BUDGET / FINANCES

Question n°1 – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2018

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2018, étant entendu que le total de ces dépenses n'excède pas le quart soit 383 892,70 € des dépenses réelles d'investissement (1 535 570,82 €) de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal est donc amené à approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.

Question n°2 – DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU PÔLE SOCIOÉDUCATIF « CLAUDE PARJADIS »

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Dans le cadre des travaux de réaménagement des extérieurs du pôle socio-éducatif, Claude PARJADIS, abritant la crèche et l'Accueil de loisirs sans hébergement Plein Soleil, des travaux de réhabilitation des vestiaires des Cargaules vont être entrepris.

Cette réhabilitation permettra un agrandissement du pôle, par la création de salles supplémentaires.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Ces travaux d'un montant estimé à environ 100 000 € contribueront à renforcer l'épanouissement et le bien-être des enfants fréquentant la crèche et le centre de loisirs.

Question n°3 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE SAINT LOUIS

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Dans le cadre des travaux prévus au titre de l'année 2018 et qui concernent la requalification de l'Avenue Saint Louis (Route d'Uchaux), la commune doit déposer avant le 19 février un dossier de demande de subvention au titre de la DETR classique. Ce projet entre dans le cadre de la catégorie subventionnable suivante : voirie et équipements communaux. Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 939 993 euros HT. Le montant des travaux étant supérieur à 700 000 €, la commune sollicite un taux d'intervention compris entre 20 et 50% d'une dépense plafonnée à 700 000 € soit 350 000 € (50% de 700 000 €).

Question n°4 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TRANSITION 2018 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE SAINT LOUIS

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Dans le cadre des travaux prévus et qui concernent la requalification de l'Avenue Saint Louis (Route d'Uchaux), la commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la reconduction du contrat de transition 2018 existant en faveur des communes de plus de 5 000 habitants. Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 939 993 euros HT.

AFFAIRES FONCIÈRES ET PATRIMONIALES

Question n°5 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À M. JEAN-CLAUDE CLAVEL

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le Conseil municipal est amené à approuver l'acquisition d'une parcelle référencée au Cadastre BC n°266, d'une superficie de 359 m² appartenant à M. Jean Claude CLAVEL.

Cette cession permet à la Commune d'avoir la pleine propriété du fossé bordant différentes parcelles, et permet la possibilité d'un entretien aisé de celui-ci.

Cette cession est réalisée à l'euro symbolique, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

AFFAIRES D'URBANISME

Question n°6 – APPROBATION DU PROJET DE RÉSIDENCE SOCIALE POUR PERSONNES ÂGÉES DITE MANON DES SOURCES SUR L'ANCIEN STADE DES CARGAULES

Rapporteur : M. Louis DRIEY

La Commune est propriétaire de parcelles de 6 181 m² en zone UD du PLU soit une zone constructible en centre-ville (parcelle 281 et 280, parcelle dont la propriété sera ensuite rétrocédée à la Commune). Par délibération, la Commune envisage de vendre la dite parcelle et de conserver la propriété des parcelles 277, assiette du city stade et 257, partie du parking Pagnol.

Ces parcelles étaient cadastrées mais étaient préalablement affectées à la pratique sportive puisqu'elles servaient d'assiette au terrain d'entraînement de l'équipe de foot piolenoise. Or, depuis la réalisation du stade synthétique, ces parcelles sont désaffectées; aussi, il convient, préalablement à la vente, d'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer formellement au domaine privé. Le conseil municipal est appelé à constater et à approuver la désaffectation totale de ces parcelles depuis 2 ans et à prononcer en conséquence le déclassement de ces parcelles du domaine public de la commune afin de les transférer dans son domaine privé, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du code général des propriétés des personnes publiques.

Un promoteur immobilier (AGIR Promotion) a proposé un projet de création d'une résidence seniors à vocation sociale. Cette résidence comprendrait 68 logements (appartements de type T2 et T3) accessibles aux personnes âgées les plus modestes.

Ce projet a été présenté lors de la commission en charge de l'urbanisme en date du 29 novembre dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal de vendre les parcelles visées ci-dessus d'une superficie de 6 181 m² pour la parcelle 281 et de 819 m² pour la parcelle 280 au prix de 510 000 € (estimation des domaines en date du 08 juin 2017, confirmée par mail du 27 novembre 2017) étant ici précisé que la parcelle 280 sera ensuite rétrocédée gracieusement à la Commune.

Il est également convenu avec le promoteur que ce dernier construira, pour le compte de la Commune, un local de 514 m² et 9 parkings privés. Il est également acté que ce local sera livré avec les prestations détaillées suivantes :

Menuiseries alu et volants roulant manuels, carrelage et plinthes, faïence sur les murs sanitaires, aménagement des locaux sanitaires et faux plafond en dalles démontables. Ces précisions seront reprises in extenso dans le contrat de réservation.

Question n°7 – PLAN LOCAL URBANISME APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 PORTANT SUR LA SUPPRESSION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET LA MODIFICATION DE LA ZONE AUa

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Une enquête publique s'est déroulée en Mairie du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018.
M. Bruno ESPIEUX a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal Administratif de Nîmes (30)
Cette enquête avait comme objet, la modification n°3 du PLU.

Cette modification permettra la suppression de 4 quatre emplacements réservés, à savoir :

- L'emplacement n°10, sis Chemin des Chasseurs : avait pour objet l'élargissement d'un chemin rural communal. Après bornage la zone appartient à la Commune, cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être,
- L'emplacement n°11, sis quartier de l'Etang : devait permettre l'amélioration de la visibilité dans un carrefour. Cela n'est plus nécessaire, car le futur PLU réduira la zone à urbaniser et la visibilité au carrefour est satisfaisante,
- Les emplacements n°31 et 32 sis en bordure de la RN7 (terrains CLEMENT) : ces emplacements étaient liés au projet d'implantation d'un centre de secours et d'incendie sur la Commune Or, le centre de secours est implanté sur la commune de Mornas.

La réduction du périmètre de la zone AUa Crépon Nord au profit de la zone naturelle, qui permettra un éloignement de l'urbanisation du périmètre du château de Beauchêne.

Les modifications demandées ne changent pas les orientations du PADD,

Ne réduisent pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle,

Ne réduisent aucune protection et n'induisent pas de grave risque de nuisance.

Le Conseil municipal est amené à approuver le rapport, de M. le Commissaire Enquêteur qui émet un avis favorable à cette modification, et à autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette modification.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Question n°8 – **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION VAUCLUSIEN**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération en date du 6 septembre 2017, le Conseil municipal a été amené à se prononcer favorablement sur la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien.

Par délibération du 15 décembre 2017, le comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien a adopté la modification de ses statuts, joints en annexe.

Conformément aux articles L.5211-17 et L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts ainsi modifiés, à savoir :

- L'adhésion en propre au Syndicat des communes de Grillon, Richerenches et Visan,
- L'adhésion à compter du 01 janvier 2018, de la métropole d'Aix-Marseille en représentation substitution de la commune de Pertuis, conformément à l'article L 4217-7 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal est amené à approuvé à son tour ces modifications.

La proposition de la troisième modification, à savoir :

- La précision de la modification statutaire adoptée par arrêté préfectoral du 27///2017, précise que la compétence optionnelle éclairage public du Syndicat est ouverte aux membres adhérents aux compétences obligatoires ainsi qu'aux communes membres d'un EPCI, adhérent aux compétences obligatoires.

Fera l'objet d'une prochaine délibération.

Question n°9 – **CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n°17-135 du 10 janvier 2017, le Préfet de Vaucluse a arrêté de Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

-Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,

-Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,

-Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,

-Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,

-Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau d'incendie (PEI).

Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire. Cette police consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7, il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Question n°10 – **AVIS SUR LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) MORNAS OUEST**

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Une consultation sur le plan particulier d'intervention (PPI) de l'aire de Mornas Ouest s'est déroulée du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018.

A l'occasion de celle-ci, M. le Maire a fait part de ses différentes observations par courrier, joint en annexe, à M. le Préfet de Vaucluse.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce plan particulier d'intervention (PPI) de l'aire de Mornas Ouest.

**PERSONNEL
COMMUNAL**

Question n°11 – **CONVENTION D'ACCUEIL DE DEUX COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre de la réflexion menée sur le fonctionnement de la bibliothèque municipale et dans l'objectif de redynamisation de ce service apprécié par la population, la Commune envisage de faire appel à des bénévoles. Afin que ces derniers puissent exercer des missions de service public pour le compte de la commune, il est nécessaire de délibérer afin de créer deux « postes » de collaborateurs occasionnels du service public. Ces personnes exerceront leurs missions de manière temporaire et gratuite et devront remplir les conditions d'accès à la fonction publique.